
L O I

L/93/024 /CTRN

RECTIFIANT L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI
L/93/013/CTRN DU 21 AVRIL 1993
RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD
DE CREDIT DE PRET N°B/GUI/ELEC/92/
22 SIGNED LE 4 SEPTEMBRE 1992 ENTRE
LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BAN-
QUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT.

Le Conseil Transitoire de Redressement National après avoir délibéré
adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{ER}. - L'article 1^{er} de loi L/93/013/CTRN du 21 Avril 1993
est modifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE

ARTICLE 1^{ER} ANCIEN. - Est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt N°B/
GUI/ELC/92/22 signé le 4 Septembre 1992 entre la République de Guinée
et Banque Africaine de Développement pour un montant de 4.000.000 de
Dollars destiné au financement du projet Electricité I.

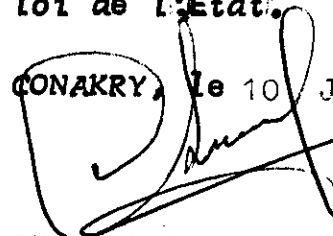
L I R E

ARTICLE 1^{ER} NOUVEAU. - Est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt
N°B/GUI/ELC/92/22 signé le 4 Septembre 1992 entre la République de
Guinée et Banque Africaine de Développement pour un montant de ONZE
MILLIONS CINQ CENT MILLE UNITES DE COMPTE (11.500.000 U C B) pour
le financement du projet Electricité I.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2^o. La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

CONAKRY, le 10 JUIN 1993


- GENERAL LANSANA CONTE -